

DU BUREAU DE : Me Marie-Ève Gagné, avocate
Ligne directe : 450-266-1666 x : 208
COURRIEL : megagne@lgavocats.com

Cowansville, le 10 février 2025

PAR COURRIEL

Me Thomas Kenmegne
Secrétaire
**RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET
ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**
201, boul. Crémazie Est
Montréal QC H3M 1L3

Objet: Demande d'approbation de modifications au Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 239)
(Programme de gestion des pondoirs en commun)

Cher confrère,

Nous représentons la Fédération des producteurs d'œufs du Québec dans le dossier cité en objet et nous vous transmettons, par la présente, une demande d'approbation de modifications réglementaires.

Les modifications visent à permettre aux producteurs qui utilisent le programme de gestion des pondoirs en commun d'avoir accès à une meilleure prévisibilité des frais de gestion de ce programme, en publiant le prochain taux dans le règlement. Également, les modifications visent à introduire de la flexibilité quant au délai de transmission des formulaires de manière à permettre à la Fédération de fixer les dates butoirs.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, cher confrère, nos salutations les meilleures.

LAVIN GOSSELIN AVOCATS ET MÉDIATEURS, société nominale



Marie-Ève Gagné, avocate
MEG/ct

p.j. Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 novembre 2024

c.c. Mme Manon Fortier

**Extrait du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration de la
Fédération des producteurs d'œufs du Québec,
tenue le 27 novembre 2024, à Longueuil**

Règlement modifiant le *Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec* (chapitre M-35.1, r. 239) – Hausse et ajustements au PGPC (point 10 b)

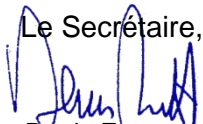
- ATTENDU QUE** la Fédération administre le *Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 239) et que dans ce cadre, elle applique le programme de gestion des pondoirs en commun;
- ATTENDU QUE** des frais de gestion sont exigibles de la part des titulaires à qui la Fédération attribue le droit de produire des unités de quota (mandataires) pour un cycle de ponte dans le cadre de ce programme;
- ATTENDU QUE** les frais de gestion du pondoir en commun doivent être indexés de temps à autre et qu'ils ont été gelés à 9\$ par pondeuse depuis le printemps 2021 (décision 11972 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec), puis augmentés à 10\$ pour la séance de l'automne 2024, affectant les troupeaux mis en production entre le 15 mars 2025 et le 14 mars 2026;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration souhaitent que la publication des frais de gestion du pondoir en commun soit faite avant le dépôt des demandes de participation pour cette séance;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration estiment qu'il y a lieu d'actualiser ce montant;
- ATTENDU QUE** les membres souhaitent apporter de légères modifications au programme afin d'introduire de la flexibilité quant à la date de dépôt des demandes de participation pour tenir compte des vacances estivales, de permettre aux producteurs participant au PSP1 de céder leurs unités du pondoir en commun entre leurs entreprises et d'apporter des ajustements terminologiques;

Sur motion dûment présentée et appuyée, il est unanimement résolu de :

- 1) Modifier le *Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 239) conformément au document joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;**
- 2) Déposer la présente à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour approbation.**

Copie conforme

Le Secrétaire,



Denis Frenette, agr.

Longueuil, ce vingt-huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES QUOTAS DES PRODUCTEURS D'OEUF DE CONSOMMATION DU QUÉBEC

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs d'œufs de consommation du Québec (chapitre M-35.1, r. 239) est modifié à l'article 36, par le remplacement de « au plus tard le 15 août » par « à la date indiquée par elle, laquelle ne peut excéder le 15 septembre ».
2. L'article 37 de ce règlement est modifié par le remplacement de « au plus tard le 15 août » par « à la date indiquée par elle, laquelle ne peut excéder le 15 septembre ».
3. L'article 39 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit :

« Pour les unités mises en production à compter du 15 mars 2026, cette somme est de 11\$ par unité de quota. »
4. L'article 39.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin du paragraphe 3°, de « ou il participe au Programme d'œufs de spécialité pour le produit industriel prévu à la Convention de mise en marché des œufs de consommation du Québec ou la sentence arbitrale qui en tient lieu, le cas échéant. »
5. L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 3°, de « il a mis fin à une location ou à une entente de pondoir en commun et » par « une location ou production dans un pondoir en commun a pris et il ».
6. Le présent règlement entre à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

De : ME Marie-Ève Gagné - LG Avocats <megagne@lgavocats.com>

Envoyé : 10 février 2025 10:13

À : _Boîte RMAAQC <rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca>

Cc : 'Fortier, Manon' <mfortier@upa.qc.ca>

Objet : Demande d'approbation de modifications réglementaires (PGPC)

Cher confrère,

Veuillez trouver ci-joint une lettre de ce jour.

Cordialement,



Marie-Ève Gagné Avocate

Lavin Gosselin Avocats Inc.
803 Principale
Cowansville (Québec) J2K 1J8

T: (450) 266-1666 x208
F: (450) 266-1388
www.lgavocats.com

CONFIDENTIALITÉ/CONFIDENTIALITY: Le contenu de cet envoi ne s'adresse qu'au(x) destinataire(s) indiqué(s) ci-dessus. Il est interdit par toute autre personne, de le divulguer, le communiquer ou le reproduire. Si vous avez reçu cet envoi par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et nous ferons le nécessaire pour le récupérer. Notre politique de confidentialité est disponible au lgavocats.com. / The content of this e-mail is intended solely for its designated recipient(s). Any dissemination, distribution or copying of this e-mail, other than by its intended recipient, is strictly prohibited. If you have received this e-mail by error, please notify us immediately and we will arrange for its return to our office. Our confidentiality policy is available at lgavocats.com.